



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 février 2013 du conseil municipal de la Ville de Malartic tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 17 h 00.**

---

**Avis de convocation** : conformément aux *articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, un avis de convocation pour la présente séance fut signifié à tous les membres du conseil.

M. le maire, André Vezeau préside la présente séance.

Sont aussi présents :

M. Martin Ferron, conseiller, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4

Sont absents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

Lucie Roger, directrice générale, trésorière et greffière adjointe  
Me Gérald Laprise, greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION  
2013-02-048**

**1.0.- Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour;
- 2.0.- Acquisition d'une semi-remorque à benne basculante;
- 3.0.- Place des Argousiers : Demande d'un fonds de roulement;
- 4.0.- Embauche d'un responsable des communications;
- 5.0.- Participation au Hockey mineur de Val-d'Or;
- 6.0.- Levée de la séance.



RÉSOLUTION

2013-02-049  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

2.0.- Acquisition d'une semi-remorque à benne basculante

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions dans le dossier de : « Semi-remorque à benne basculante – Appel d'offres 2012-21 », la soumission retenue fut celle de Pierquip inc. par résolution portant le numéro 2012-10-428;

CONSIDÉRANT QUE lors de la livraison de la semi-remorque, le directeur du Service des travaux publics a constaté que le bien livré était non conforme aux exigences contenues dans l'Appel d'offres 2012-21;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville ont tenté de régler à l'amiable le différend qui l'oppose avec la société Pierquip inc. mais sans succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a subi des dommages en raison de la présente situation et qu'elle doit maintenir et assurer les services requis auprès de la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir car le bien acheté devait être livré à l'origine avant le 10 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande de retenir la soumission déposée par la société 9006-5335 Québec inc. FASNRS de « Les Ateliers Dufour & Associés »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acheminer à la société Pierquip inc. une réclamation monétaire pour les dommages subis par la Ville dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la seconde soumission la plus basse, soit celle de la société 9006-5335 Québec inc. FASNRS de « Les Ateliers Dufour & Associés » au prix de 66 168,12\$, taxes incluses;

QUE le maire ou maire suppléant et le greffier ou greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

QUE le greffier de la Ville transmette à la société Pierquip inc. une réclamation pour les dommages subis à ce jour en regard de ce dossier;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2013-02-050

3.0.- Place des Argousiers : Demande d'un fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Place des Argousiers (PDA) ont communiqué avec la directrice générale de la Ville afin de l'informer que cette organisation à but non lucratif avait présentement des problèmes sérieux de liquidités et qu'une aide financière temporaire était requise de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé dans le passé un cautionnement spécifique pour garantir un prêt hypothécaire consenti



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la

### Ville de Malartic

par la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi en faveur de la PDA;

CONSIDÉRANT QUE le maire et la directrice générale de la Ville ont communiqué avec le prêteur hypothécaire de la PDA afin de s'enquérir de la situation financière et de l'urgence d'intervenir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que cet établissement demeure en opération pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convoquer dans un délai d'un mois toutes les parties impliquées afin de trouver des solutions permanentes aux problèmes de rentabilité financière de la PDA;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. 47.1) permet à une municipalité d'accorder une aide pour des initiatives afin d'améliorer le bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le versement d'une aide financière, à titre de fonds de roulement, pour un montant de 50 000 \$, à Place des Argousiers;

DE MANDATER la directrice générale de la Ville afin qu'elle convoque dans un délai d'un mois toutes les parties impliquées afin de trouver des solutions permanentes aux problèmes de rentabilité financière de la Place des Argousiers;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-02-051**

#### **4.0.- Embauche d'un responsable des communications**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2013-02-034 les services de madame Julie Dubois avaient été retenus pour le poste de responsable des communications à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Ville a rencontré et communiqué avec madame Julie Dubois et que celle-ci a indiqué qu'elle retirait sa candidature pour ce poste;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PRENDRE ACTE de la décision de retrait de candidature de madame Julie Dubois pour le poste de responsable des communications;

D'ABROGER en conséquence la résolution 2013-02-034 Embauche d'une responsable des communications;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-02-051A**

#### **Embauche d'un responsable des communications**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Ville a rencontré monsieur Éric Morissette et que ce dernier est vivement intéressé à occuper le poste de responsable des communications à la Ville;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Ville recommande l'embauche de monsieur Éric Morissette;

CONSIDÉRANT que cette embauche comporte une période d'essai de 6 mois conformément à la Politique administrative et salariale des gestionnaires de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'EMBAUCHER monsieur Éric Morissette à titre de responsable des communications selon l'entente négociée avec la directrice générale et les conditions prévues à la Politique administrative et salariale des gestionnaires de la Ville de Malartic;

DE FIXER sa date d'entrée en fonction à la Ville de Malartic au 5 mars 2013;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-02-052**

**5.0.- Participation au Hockey mineur de Val-d'Or**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Ville a rencontré les représentants de la Ville de Val-d'Or concernant la contribution à verser par la Ville de Malartic à l'Association du hockey mineur de Val-d'Or pour l'année 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Ville recommande au conseil municipal d'autoriser le versement d'une somme de 18 825,73 \$, plus taxes, pour la contribution à être versée par la Ville de Malartic à l'Association du hockey mineur de Val-d'Or pour l'année 2012-2013;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VERSER la somme de 18 825,73 \$, plus taxes, à l'Association du hockey mineur de Val-d'Or, représentant la somme qui sera versée par la Ville de Malartic pour la saison de hockey 2012-2013;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-02-053**

**6.0.- Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé à 17 h 26,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

  
**ANDRÉ VEZEAU**  
MAIRE

  
**MeGÉRALD LAPRISE**  
GREFFIER